



## Contrat de bail anti-datee

Par **lexlutore**, le **28/04/2011** à **12:09**

Bonjour, je vous contacte au sujet d'un contrat de bail dont le bailleur indique la date de signature au 12 Février 2011 au lieu du 24 Avril 2011.

la prise d'effet de ce contrat est pour le 1 Mai 2011 mais le bailleur a omis de m'indiquer lors de la signature du bail qu'il n'a pas encore fait d'état de lieu de sortie et compte le faire entre le 1 et 5 mai 2011

et me donnera les clés vers cette date sans vraiment préciser quand mais à partir du 5 mai 2011 et au plus tard le 15 mai 2011 avec promesse verbale de participer aux travaux de réparations et rafraîchissement du logement et de ne pas réclamer de paiement de loyer avant cette remise de clés!

je souhaite savoir si cette façon de faire est conforme et que puis-je faire pour me protéger de toutes arnaques?

cordialement Alex

Par **mimi493**, le **28/04/2011** à **13:59**

Vous rappelez au bailleur que le logement doit être libre et que vous emménagez le 1er mai. Si le logement n'est pas libre, qu'il ne vous donne pas les clés le 1er mai, vous exigerez une indemnisation pour tous vos frais (meubles au garde-meubles, nuitées d'hôtel)